



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 20 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013028-0003 - Arrêté n °13-067 portant délégation de signature à M. Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France	1
--	---

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013030-0004 - Subdélégation de signature du DIRECCTE à l'unité territoriale de Seine et Marne - UT 77 - sur les compétences du Préfet de département	5
Arrêté N °2013031-0001 - Subdélégation de signature du DIRECCTE à l'UT des Yvelines sur les compétences du Préfet de département	14
Arrêté N °2013032-0003 - Subdélégation de signature du DIRECCTE à l'UT 93 sur les compétences administratives du Préfet de région	22
Arrêté N °2013032-0004 - Subdélégation du DIRECCTE à l'UT95 sur les compétences du Préfet de région	26

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012272-0159 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à S. ABDU, V. AGLAS, A. BOUAKAZ, G. BOUCHE, S. CHARLIER, C. COUTURIER, C. HEROLD, A. HOCQ, C. JEAN, D. LAMBERT, S. MAUREAU, C.- M. MICHALON, O. MORTELECQUE, F. REGNAULT, F. SOULIER, A. TOUBOL	30
Arrêté N °2012272-0160 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à S. POULAIN, L. RIVIERE, L. FOURMESTRAUX, C. GIRAUD, B. PATEAU, F. HACHARD, F. CHASSELA, J. SENCIER, H. MARGOUM, C. JARRY, P. EMERY, C. POUPIN, N. DJEBALI, K. NGUYEN	32
Arrêté N °2012272-0161 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. AZOUGAGH, J. BENDOUMA, C. BLEYS, C. CALLAUZENE, D. CHABRERIE, C. DABROWSKI, M.- F. DUQUESNOY, L. GILBERT- LORENZI, C. ILLOUZ, A. KITENGE, C. OTTINA, A. PRUNET, L. RIVALAIN, S. TERRANTI, K. VALLAIS, A. - H. ZAIDA	34
Arrêté N °2012272-0162 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à N. ALLOUNE- LEFORT, C. ANELKA, A. ATTAHIRI, N. FARRE, E. FOURMANT, S. FRIGOUT, S. GRENIER, F. GUICHOUX, H. HAMIDA, S. KERCHAOUI, T. PANNETIER, P. PATEAU, C. PESTEL DIVRY, L. SABLE, N. SEREGAZA	36
Arrêté N °2012272-0163 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à G. ANDRE, C. CHANUT, N. DAVID, I. PERRAULT, G. PINGLAUT, M. TECHEL	38
Arrêté N °2012272-0164 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à C. JAUSSIOMME, A. DELBEGUE, M. HOAREAU, I. WAJDA, A. SOULEYREAU, A. BELAMRI, V. ARDOUIN, V. GARGAM, W. BOUMBA, E. CARLUT	40
Arrêté N °2012272-0165 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. BUIGAS, J. CERVERA, W. CHAUDRON, S. MARC, A. FOUCAULT, J.- M. MAITIA, M. HELAOUI, T.- N. TRINH, M. DESVERGNES, G. KRASNOPOLSKY	42

Arrêté N °2012272-0166 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à P. A. CISCO, S. SINTES, B. BENJAMIN, P. HAGET, C. BARTY, B. RUCHAUD, M. ASSELIN, V. LEMEUR, J. BACHELET, C. RENE MARTIN, L. GUAITELLA	44
Arrêté N °2012272-0167 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à S. IDRI, S. COUERBE, C. STANISLAWIAK, A. COURTONNE, E. FEUILLET, J. ALVES TEIXEIRA, S. MEDARD, N. LEBLEME, N. PHAL, M. BUSNEL, I. DIJOUX, F. GENDET	46

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2013023-0008 - Arrêté constitutif n ° 2013-001 du 23 janvier 2013 du recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service.	48
Arrêté N °2013023-0009 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-017 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)	54
Arrêté N °2013023-0010 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-018 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAAS)	58
Arrêté N °2013023-0011 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-019 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)	61
Arrêté N °2013023-0012 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-020 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DSI)	65
Arrêté N °2013023-0013 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-021 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL)	68
Arrêté N °2013023-0014 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n ° 2013-022 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)	71



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013028-0003

**signé par Préfet du Val d Oise
le 28 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-067 portant délégation de signature à M. Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

28 JAN, 2013

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 13 - 067 portant délégation de signature à M. Claude EVIN,
directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant M. Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc NEVACHE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Yves MANZINI, délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Yves MANZINI, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Yves MANZINI et de Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

M. Gérard BRULE, médecin inspecteur de santé publique,
M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Florence LEBLOND-VIENNOT, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Helen LE GUEN, ingénieure d'études sanitaires,
M. Yves SIMON-LORIERE, médecin,
Mme Astrid REVILLON, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales,
M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire,
Mme Muriel SALLENDRE, ingénieure principale d'études sanitaires.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 JAN. 2013**

Le préfet,



Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013030-0004

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 30 Janvier 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Subdélégation de signature du DIRECCTE à
l'unité territoriale de Seine et Marne - UT 77 -
sur les compétences du Préfet de département

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2013-024
Portant subdélégation de signature de
Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2011 désignant Monsieur Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral 13/PCAD/03 du 14 janvier 2013 modifiant l'arrêté 12/PCAD/130 du 30 juillet 2012 par lequel la préfète de Seine-et-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à : M. Dominique FORTEA-SANZ. Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne à l'effet de signer au nom de la préfète de Seine-et-Marne, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence de la préfète de Seine-et-Marne, à l'exception :

- 1 - des décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
- 2 - des arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et de désignation,
- 3 - de l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- 4 - des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- 5 - des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,
- 6 - des circulaires ainsi que des courriers aux maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- 7 - des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la préfète,
- 8 - des courriers adressés aux ministères sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
- 9 - des contentieux administratifs.

Article 2 :

En outre, subdélégation de signature est donnée à : Monsieur Dominique FORTEA-SANZ. Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne, à l'effet de signer, les décisions entrant dans le champ des activités suivant :

	Nature des compétences exercées	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 du code du travail
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 du code du travail
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 du code du travail
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-6 du code du travail
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 du code du travail
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 du code du travail
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D 3141-11 du code du travail
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D 2261-6 du code du travail
Repos hebdomadaire	Dérogations au repos dominical	articles L 3132-20, L 3132-23 et L.3132-25-1 du code du travail
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 du code du travail
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L 7124-9 du code du travail

	Nature des compétences exercées	Référence réglementaire
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Entreprises solidaires	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	article L 3332-17-1 du code du travail article R 3332-21-3 du code du travail
Société coopérative d'intérêt collectif	Agrément des SCIC	décret n° 2002-241 du 21 février 2002
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L 2522-4 et R 2522-1 à 21 du code du travail
Apprentissage alternance	Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 3, R6223-16 et R6225-4 à 8 du code du travail
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-1 et suivants du CT et articles R5221-1 et suivants du code du travail
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
	Déclaration nominative préalable effectuée par l'employeur	articles L5221-9 ; R5221-27 et 28 du code du travail
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99
Emploi	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 29 du code du travail
	Conventions de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 51 du code du travail
	Autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel	R 5122-2 CT à R5122-5 CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11 et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du code du travail, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R5123-1 à 41 du code du travail

	Nature des compétences exercées	Référence réglementaire
Emploi	Décisions d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du code du travail
	Conventions d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 à 13 du code du travail
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 du code du travail	D2241-3 et 4 du code du travail
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à 89, D1233-37, 38, 45, 46 du code du travail
	Agrément de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47-1775 du 19/09/47 ; loi 78-763 du 19/07/78 ; loi 92-643 du 13/07/92 ; décret 87-276 du 16/04/87 ; décret du 10/02/02 ; circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 4/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants du code du travail
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du code du travail, circulaire DGEFP 97-08 du 25/04/97
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15, 16 ; R5132-4-5-6-15 et 16 ; R5132-22-23 ; R5132-32-33 ; R5132-36-38 à 43 ; R5132-44 à 47 du code du travail
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à 9, R5426-1 à 17 du code du travail
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 48 du code du travail

	Nature des compétences exercées	Référence réglementaire
Obligation d'emploi des Travailleurs en situation d'handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 du code du travail
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R5212-1 à 11 et R5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 18 du code du travail
Travailleurs handicapés	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213-33 à 38 du code du travail
	Attribution des primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21 du code du travail
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 58 du code du travail, arrêté du 15/03/78
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R5213-52 du code du travail, D5213-53 à 61 du code du travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Dominique FORTEA-SANZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Claude TEYSSONNEYRE,
- Mme Anouk LAVAURE,
- Mme Isabelle VIOT-BICHON,
- M. Michel DEMONTFAUCON,
- M. Stéphane ROUXEL

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Seine et Marne :

Métrologie légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 (article 37) et arrêté du 31/12/01 (article 45)
	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	Déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62-3 arrêté du 31/12/01
	Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6

L'arrêté n°2012-066 du 10 août 2012 portant subdélégations est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le **30 JAN, 2013**

Pour la préfète et par délégation,
Le DIRECTEUR


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013031-0001

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 31 Janvier 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Subdélégation de signature du DIRECCTE à
l'UT des Yvelines sur les compétences du
Préfet de département

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2013-028
Portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur. Michel JAU, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2011 désignant Madame Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013029-001 du 29 janvier 2013 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

I-Salaires et conseillers des salariés

- 1- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (article L 7422-2 CT),
- 2- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 CT),
- 3- fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (article L 3141-23 CT)
- 4- décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT),
- 5- décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT),
- 6- arrêté fixant la liste des conseillers des salariés (articles D 1232-4 et -5 CT),
- 7- décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) et de repas exposés par les conseillers du salarié (articles D 1232-7 et 8 CT),
- 8- décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L 1232-11 CT),
- 9- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés (article D 3141-11 du CT),
- 10- extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental (article D 2261-6 du CT),

II- Jeunes de moins de 18 ans

- 1- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique),
- 2- délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (article L 7124-1 du CT),
- 3- délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT),
- 4- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (article L 7124-9 du CT),

III- Hébergement collectif

- 1- accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local (articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif),

IV-Entreprises solidaires

- 1- agrément des entreprises solidaires (article R 3332-21-3 du CT),

V- Conciliation

- 1- procédure de conciliation (articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT),

VI- Comité Inter Entreprises de Sécurité et de Santé au Travail

- 1- mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) (articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT),

VII- Apprentissage-alternance

- 1- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT)
- 2- délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public (loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92)
- 3- décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis (loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92)

VIII- Main d'œuvre étrangère

- 1- autorisations de travail (articles L5221-2 et 522-5 CT)
- 2- visa de la convention de stage d'un étranger (articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA)

IX Placement au pair

- 1- autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales (accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99)

X Emploi

- 1- convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle (article R 1143-1 CT)
- 2- attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel (articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT)
- 3- convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT)
- 4- autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel (R. 5122-2 à R.5122-5 du code du travail)
- 5- conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive (articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08)
- 6- décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi (articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18)
- 7- convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC (articles L5121-3 , R5121-14 et R 5121-15CT)
- 8- décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT (D2241-3 et 2241-4 CT)
- 9- notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation (articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT)
- 10- aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils (articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08)
- 11- agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) (loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03)
- 12- diagnostics locaux d'accompagnement (circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03)
- 13- attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne (articles L7232-1 et suivants CT)
- 14- toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ (article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97)
- 15- toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L5132-2 et 5132-4,5,7,8,15,16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT)
- 16- décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (articles L5134-54 à 5134- 64 CT)
- 17- attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires (article L3332-17-1 CT)

- 18- Conventions pour la promotion de l'emploi (Circulaire n°95-15 du 10/04/95)
- 19- Procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (Décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif)

XI Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

- 1- exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives (articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT, L 5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
- 2- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement (articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT)
- 3- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite (articles L5423-18 à 5423-23 CT)

XII Formation professionnelle et certification

- 1- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation (articles R6341-45 à 6341-48 CT)
- 2- Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle (Article R.6341-37 CT)
- 3- Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires (Article R.963-1 à 963-4 CT – article 5 du décret n°88-368 du 15 avril 1988 modifié par décret n°89-46 du 26 janvier 1989 – arrêté du 10 avril 1989)

XIII Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- 1- sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi (articles L5212-12 CT)
- 2- obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle (articles R5212-1 à R. 5212-11 et R5212-19 à R. 5212-31 du code du travail)
- 3- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT)

XIV Travailleurs en situation d'handicap

- 1- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT)
- 2- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT)
- 3- attribution primes de reclassement (articles L5213-4 et D5213-15 à 21)
- 4- aide à l'emploi versée dans le cadre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 et décret n° 2006-134 du 09 février 2006)

XV – Travail illégal

1. fermeture administrative à la suite de procès verbal relevant des infractions au titre du travail illégal (articles L. 8211-1 et L. 8272-2 à L. 8272-4 et articles R. 8272-7 à R. 8272-11 du code du travail)

XVI Représentation de l'état en défense devant le tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par le Directeur départemental sur délégation du Préfet

- 1- ACCRE
- 2- Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage
- 3- Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation
- 4- Contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé
- 5- FNE Chômage partiel

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coulange, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Nicolas BESSOT, Directeur Adjoint du Travail
- M. Didier LACHAUD, Responsable Service Emploi
- Mme Nadine DESPLEBIN, adjointe au responsable du Service Emploi
- Mme Pascale BLONDY, adjointe au responsable du Service Emploi

Article 3 :

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du conseil régional, au Président du conseil général, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leurs cabinets,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du conseil régional, du Président du conseil général, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

XVI Métrologie légale

- 1- attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45)
- 2- approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01)
- 3- injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 décret 2001-387 du 03/05/01)
- 4- délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04)
- 5- dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01)
- 6- aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62,3 arrêté du 31/12/01)
- 7- aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais (article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01)

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6 :

L'arrêté n°2012-049 du 1^{er} juin 2012 portant subdélégations est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le **31 JAN. 2013**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE


Laurent VILBOEUF

7-7



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013032-0003

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 01 Février 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Subdélégation de signature du DIRECCTE à
l'UT 93 sur les compétences administratives
du Préfet de région

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2013-026
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine Saint-Denis,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Marc LERAY, responsable de l'unité territoriale de la Seine Saint Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LERAY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Martine ADMENT-CATINAUD,
- M. Michel SOSNOVSKY,

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.


Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2013-008 du 7 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture de la Seine Saint Denis.

Fait à Paris, le **01 FEV, 2013**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013032-0004

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 01 Février 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Subdélégation du DIRECCTE à l'UT95 sur les
compétences du Préfet de région

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2013-025
portant subdélégation de signature de, M Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Didier TILLET, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Muriel CREVEL,
- Mme Catherine CARPENTIER,
- Mme Pascale BOUETTE,
- Mme Charline LEPLAT,
- M. Xavier ROBERGE

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2013-0010 du 7 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **01 FEV. 2013**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

Laurent Vilboeuf



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0159

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à S. ABDOU, V. AGLAS, A. BOUAKAZ, G. BOUCHE, S. CHARLIER, C. COUTURIER, C. HEROLD, A. HOCQ, C. JEAN, D. LAMBERT, S. MAUREAU, C.- M. MICHALON, O. MORTELECQUE, F. REGNAULT, F. SOULIER, A. TOUBOL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 7^{ème} arrondissement dont les noms suivent :

Mme ABDOU Sabaanti
Mme AGLAS Vanessa
M. BOUAKAZ Ahcene
M. BOUCHE Gregory
M. CHARLIER Stephane
Mme COUTURIER Clotilde
Mme HEROLD Catheline
Mme HOCQ Auriane

Mme JEAN Chrystele
M. LAMBERT Daniel
Mme MAUREAU Sylvie
Mme MICHALON Claire-Marie
M. MORTELECQUE Olivier
Mme REGNAULT Fanny
M. SOULIER Fabian
Mme TOUBOL Allison

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

ET DES FINANCES

Arrêté N° 2012272-0139-01/02/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0160

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à S. POULAIN, L. RIVIERE, L. FOURMESTRAUX, C. GIRAUD, B. PATEAU, F. HACHARD, F. CHASSELA, J. SENCIER, H. MARGOUM, C. JARRY, P. EMERY, C. POUPIN, N. DJEBALI, K. NGUYEN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 13^{ème} arrondissement La Gare dont les noms suivent :

Mme POULAIN Séverine
Mme RIVIERE Laurence
Mme FOURMESTRAUX Lydia
M. GIRAUD Cédric
Mme PATEAU Béatrice
M. HACHARD Franck
Mme CHASSELA Françoise

M. SENCIER Julien
Mme MARGOUM Hassna
Mme JARRY Corinne
M. EMERY Patrice
M. POUPIN Christophe
Mme DJEBALI Nahla
M. NGUYEN Kenji

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté N° 2012272-0160 - 01/02/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0161

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. AZOUGAGH, J. BENDOUMA, C. BLEYS, C. CALLAUZENE, D. CHABRERIE, C. DABROWSKI, M.- F. DUQUESNOY, L. GILBERT- LORENZI, C. ILLOUZ, A. KITENGE, C. OTTINA, A. PRUNET, L. RIVALAIN, S. TERRANTI, K. VALLAIS, A. .- H. ZAIDA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 13^{ème} arrondissement Maison Blanche dont les noms suivent :

M. AZOUGAGH Abdellatif	Mme ILLOUZ Céline
M. BENDOUMA James	Mme KITENGE Astrid
Mme BLEYS Corinne	Mme OTTINA Coralie
Mme CALLAUZENE Cécile	Mme PRUNET Alexandra
Mme CHABRERIE Dominique	Mme RIVALAIN Lucette
Mme DABROWSKI Catherine	Mme TERRANTI Shabah
Mme DUQUESNOY Marie-France	M. VALLAIS Kevin
M. GILBERT-LORENZI Ludovic	Mme ZAIDA Anne-Hanan

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0162

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à N. ALLOUNE- LEFORT, C. ANELKA, A. ATTAHIRI, N. FARRE, E. FOURMANT, S. FRIGOUT, S. GRENIER, F. GUICHOUX, H. HAMIDA, S. KERCHAoui, T. PANNETIER, P. PATEAU, C. PESTEL DIVRY, L. SABLE, N. SEREGAZA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 14^{ème} arrondissement Alesia dont les noms suivent :

Mlle ALLOUNE-LEFORT Nassima
Mlle ANELKA Clarisse
Mme ATTAHIRI Aicha
Mme FARRE Nicole
M. FOURMANT Emmanuel
Mlle FRIGOUT Sylvie
M. GRENIER Sébastien
M. GUICHOUX Florian

M. HAMIDA Hacène
Mme KERCHAOUI Samira
M. PANNETIER Thierry
M. PATEAU Philippe
Mlle PESTEL DIVRY Colette
Mlle SABLE Laurianne
Mme SEREGAZA Nelly

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0163

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à G. ANDRE, C. CHANUT, N. DAVID, I. PERRAULT, G. PINGLAUT, M. TECHEL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d' Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d' Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d' Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 14^{ème} arrondissement Montparnasse dont les noms suivent :

M. ANDRE Gérald

Mme PERRAULT Irène

M. CHANUT Christophe

M. PINGLAUT Gilles

Mme DAVID Nathalie

Mme TECHEL Muriel

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0164

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à C. JAUSSIOMME, A. DELBEGUE, M. HOAREAU, I. WAJDA, A. SOULEYREAU, A. BELAMRI, V. ARDOUIN, V. GARGAM, W. BOUMBA, E. CARLUT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

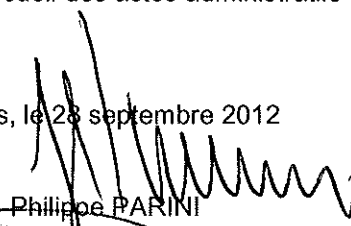
Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 15^{ème} arrondissement Grenelle dont les noms suivent :

Mlle JAUSSIOMME Céline	M. BELAMRI Arezki
M. DELBEGUE Alexandre	Mlle ARDOUIN Valérie
M. HOAREAU Mickaël	Mlle GARGAM Valérie
Mme WAJDA Isabelle	M. BOUMBA Wenceslas
Mlle SOULEYREAU Audrey	Mme CARLUT Elyanne

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0165

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. BUIGAS, J. CERVERA, W. CHAUDRON, S. MARC, A. FOUCAULT, J.-M. MAITIA, M. HELAOUI, T.- N. TRINH, M. DESVERGNES, G. KRASNOPOLSKY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 15^{ème} arrondissement Javel dont les noms suivent :

M. BUIGAS Axel

M. MAITIA Jean-Michel

M. CERVERA Julien

M. HELAOUI Meddy

M. CHAUDRON William

Mlle TRINH Thuy-Nga

Mme MARC Sarah

Mlle DESVERGNES Maryline

Mlle FOUCAULT Anne

M. KRASNOPOLSKY Guillermo

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012,



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0166

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à P. A. CISCO, S. SINTES, B. BÉNJAMIN, P. HAGET, C. BARTY, B. RUCHAUD, M. ASSELIN, V. LEMEUR, J. BACHELET, C. RENE MARTIN, L. GUAITELLA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 15^{ème} arrondissement Saint-Lambert dont les noms suivent :

M. CISCO Pierre Alain
Mme SINTES Sylvie
M BENJAMIN Bruno
M HAGET Philippe
Mme BARTY Carole
Mme RUCHAUD Betty

Mme ASSELIN Muriel
Mme LEMEUR Valérie
Mme BACHELET Julie
Mme RENE MARTIN Céline
M GUAITELLA Laurent

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté N°2012272-0166 - 01/02/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0167

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à S. IDRI, S. COUERBE, C. STANISLAWIAK, A. COURTONNE, E. FEUILLET, J. ALVES TEIXEIRA, S. MEDARD, N. LEBLEME, N. PHAL, M. BUSNEL, I. DIJOUX, F. GENDET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxes foncières et impositions assimilées, dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 15^{ème} arrondissement Necker dont les noms suivent :

Mlle IDRI Sonia

Mlle MEDARD Stéphanie

Mlle COUERBE Sandy

M. LEBLEME Nicolas

Mlle STANISLAWIAK Carole

M. PHAL Nicolas

Mme COURTONNE Annick

Mlle BUSNEL Magali

M. FEUILLET Eric

Mme DIJOUX Ingrid

M. ALVES TEIXEIRA Joao

Melle GENDET Florence

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté N° 2012272-0167 - 01/02/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013023-0008

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 23 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté constitutif n ° 2013-001 du 23 janvier
2013 du recteur de l'académie de Paris portant
délégation de signature à ses chefs de service.

académie
Paris

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE CONSTITUTIF N° 2013-001

Du 23 janvier 2013

du Recteur de l'Académie de Paris

portant délégation de signature

à ses chefs de service.

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, ses articles R 222-13 à R 222-23-1, ses articles D 222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 détachant et nommant Mme Monique RAUX, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi de secrétaire générale de l'enseignement scolaire pour l'académie de Paris pour une première période de quatre ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 détachant et nommant Mme Bernadette PETIT, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la chancellerie de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012,
- Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu** le décret du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu** l'arrêté du ministère de l'éducation nationale en date du 4 janvier 2013 portant nomination et détachement de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENSR), secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- Mme Alexandra CARLES, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- Mme Sylvie LEROUX, Chef du service académique des affaires sociales

Titre II
Enseignement scolaire

Article 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

Article 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Philippe FATRAS, directeur académique des services de l'éducation nationale et à M. Gérard DUTHY, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe FATRAS et Gérard DUTHY, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 6 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. François-Xavier PESTEL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Bruno CLAVAL, Inspecteur de l'éducation nationale.

Article 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargé du pôle ressources humaines, à Mme Thérèse CAQUET, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle 1^{er} degré public et enseignement privé, à Mme Marie-France MATHIEU, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle EPLE, à Mme Muriel BONNET, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle budget académique et suivi de la performance, et chacun dans la limite de leurs attributions.

Article 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

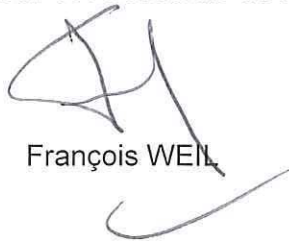
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,
Mme Jacqueline BLOAS-GONIN, chef de la division de la vie de l'élève,
M. Pierre BODENANT, Chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
M. Alain BOURLAUD, chef de la division des écoles,
Mme Cécile COULAIS, Chargée de mission en communication
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,
Mme Marjorie KOUBI, chef de la division des affaires juridiques,
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières
Mme Sylvie LEROUX, chef du service académique des affaires sociales,
M. Jean-Charles LINET, Responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,

Article 11. — L'arrêté n°2012-005 du 5 octobre 2012 est abrogé.

Article 12. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013023-0009

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 23 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-017 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-017 du 23 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DICOPRES)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté du ministère de l'éducation national en date du 4 janvier 2013 portant nomination et détachement de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENSR), secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public 1^{er} degré" (n° 140)
- "enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GLEIZES, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par :

— M. Jean-François BARRIER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

- M. Walter GUELPHE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Brigitte HUARD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Gérard BOUZAGE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Jean-Michel VIOUD, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

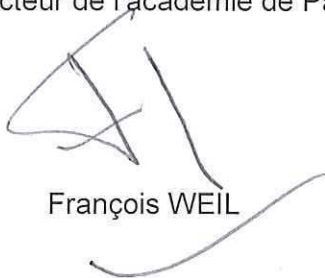
dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n°2013-003 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **23 JAN. 2013**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013023-0010

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 23 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-018 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAAS)



**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2013- 018 du 23 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(SAAS)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministère de l'éducation national en date du 4 janvier 2013 portant nomination et détachement de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENSR), secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet

de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Sylvie LEROUX, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en qualité de chef du service académique des affaires sociales, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à Mme Sylvie LEROUX, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service académique des affaires sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

- "Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — L'arrêté n° 2013- 006 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013023-0011

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 23 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-019 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N° 2013-019 du 23 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministère de l'éducation national en date du 4 janvier 2013 portant nomination et détachement de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENSR), secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de

responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. —En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » " (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)

- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Diane CHELKOFF, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Véronique GRANGERET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Alain MARION, agent contractuel de catégorie A
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2013-011 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de la chancellerie et la secrétaire générale de l'enseignement scolaire sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013023-0012

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 23 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-020 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DSI)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-020 du 23 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.S.I)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministère de l'éducation national en date du 4 janvier 2013 portant nomination et détachement de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENSR), secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du programme suivant :

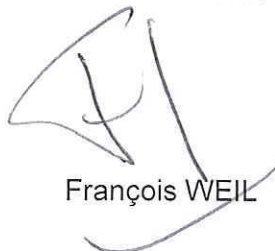
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2013-012 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013023-0013

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 23 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-021 du 23 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-021 du 23 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.I.L)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministère de l'éducation national en date du 4 janvier 2013 portant nomination et détachement de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENSR), secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel , sécurité et entretien...), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

Madame Mercedes FERNANDES, ingénieur d'études, en qualité d'adjointe au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, personnel en contrat à durée indéterminée en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

Article 4. — L'arrêté n° 2013-015 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **23 JAN. 2013**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013023-0014

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 23 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °
2013-022 du 23 janvier 2013 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (Bureau des
cérémonies du cabinet du recteur)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-022 du 23 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministère de l'éducation national en date du 4 janvier 2013 portant nomination et détachement de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENSR), secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, Ingénieur d'études dans la limite de ses attributions, en sa qualité de Chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...)

dans le cadre du programme suivant :


- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2013-016 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL